

Chronique Roubaïenne

BUREAU : 39, Rue Pauvre, 39 — ROUBAIX
TELEPHONE — N° 524 — TELEPHONE

CHEZ LES CARRELEURS

A un article para dans le « Journal de Roubaix », à propos de la grève des carreleurs de Tourcoing, le secrétaire du Bâtiment répond par la lettre suivante, dont voici les principaux passages :

Monsieur le Directeur,
du « Journal de Roubaix »,
veuillez, je vous prie, au nom de la commune de Tourcoing, la grande section des carreleurs de ce village, faire savoir au secrétaire du Bâtiment que ce article, devant déclarer que ces derniers ou la maison Buysse et d'ailleurs qui sont mis en grève. Cela est faux, et je vous prouverai par ordre de la section des carreleurs, faisant partie du syndicat du Bâtiment de Roubaix, je vais trouver M. Dermaux, entrepreneur de bâtiages à Tourcoing, le 17 mai (c'est l'atelier des ouvriers le moins payé). Après discussion, si l'atelier quarante-huit heures pour faire partie de sa démission, bientôt démissionnent, et certaines revendications, seront formulées le 20 novembre 1910 à tous les patrons pour être mises en vigueur au commencement de cette année.

La preuve est que les établissements Delanoy, Martineau, Lefèvre et Clermont, et l'ancien patron pris en conséquence des mesures nécessaires, puisqu'ils ont signé d'accord avec le syndicat ouvrier le contrat présenté par ce dernier.

Je retournerai donc voir M. Dermaux le 19 au pour connaître sa réponse.

Li voici :

RENTES OUVRIERES. — Un mandat de l'entreprise Delanoy frères, Georges et André, déposée le 1er juillet, devant le greffe de la section des carreleurs, rue Lorraine-Delanois à Paris, avec qui vous vous rendezz en rapport ?

Je n'en reviens pas des ouvriers de M. Dermaux, auxquels je n'ai pas pu me montrer, mais l'atelier de l'ancien patron a refusé de signer le même contrat. Il décroîtrait la grève et me donnerait mandat d'écrire à M. Herkert de Lille.

Depuis le 20 mai, j'attends une réponse du patron, mais il ne répond pas.

J'en appellerai donc aux 1200 syndicats du Bâtiment qui eux, ne seront pas renvoyés pour soutenir leurs camarades carreleurs lock-outés, quoique ces derniers aient derrière eux la cause syndicale.

Malgré les entrepreneurs de carrières vraiment bâtarde, j'ai cédé ne bientôt. Mais j'avoue de leur dire publiquement que j'ai aussi une toute prudence nécessaire pour arriver à la conclusion.

En conclusion, je déclare hautement que cela n'est pas une grève générale déclarée par les ouvriers, mais bien un lock-out par suite d'une demande d'augmentation de salaire dans un atelier payant moins que tous les autres.

Écoutez, etc.

Pour la section des carreleurs :

Le secrétaire du Bâtiment : CARTIGNY.

Chute grave d'un cycliste

Un accident, dont les suites pourraient être fatales s'est produit dimanche après-midi, vers quatre heures et demie, boulevard de Reims, près de la rue de la Poterne, lors du passage des coureurs indépendants de Paris-Roubaix.

La foule était extrêmement dense à cet endroit et se pressait au milieu de la chaussée pour voir les deux premières.

Tout à coup, Jules Lesaffre, demeurant à Mouscron, rue de la Croix-Rouge, qui suivait un groupe d'anciens, voulut éviter un autre et fut brutalement

Le frein bloqué et le cycliste fut projeté violemment, la tête en avant, sur la chaussée.

Il fut relevé de suite, mais il avait perdu connaissance, et le sang s'échappait d'une blessure au cuir chevelu.

Le docteur Dubar, mandé en toute hâte, vint donner des premiers soins au blessé, qui ne reprit pas ses sens. Le praticien, qui craint une fracture de la base du crâne, fit aussitôt conduire le blessé en voiture d'ambulance à l'hôpital de la Fraternité. L'agent Lambin l'accompagna.

Jules Lesaffre paraît âgé de trente à trente-cinq ans. Il portait sur lui une carte d'identité et une photographie.

A l'hôpital, il a été placé au pavillon 6, dans la salle des blessés.

Je ne fume que le NIL

IL FAUT UNE DECLARATION
Procès-verbal pour infraction à la loi du 20 juillet 1893, pour le séjour des étrangers en France, a été dressé Maria Delhay, âgée de 25 ans, servante, de nationalité belge, demeurant 119, boulevard Gambetta.

Arrêtation d'un salye dans le Parc Barbier

vers sept heures du soir, des personnes passant dans l'avenue Lenôtre, en plein parc Barbier, aperçurent à l'angle de l'avenue des Villas, un homme qui ayant fait dévier un enfant de neuf ans, se livrait sur lui à des attouchements ignobles. On se jeta sur le salye et on le conduisit au poste de police où il fut interrogé par M. Prudhomme, assigné à la permanence.

Il a déclaré se nommer Louis Perez, âgé de 48 ans, tisserand, demeurant 2, rue de Saint-Amand.

Il n'a absolument tout ce qu'on lui reproche, mais les témoins sont tellement affranchis, et les faits si précis, que le commissaire n'a pas hésité à le maintenir en état d'arrestation. Il sera décreté aujourd'hui au Parquet.

LA GUERRE AUX TOUTOUS

Le service de la fourrière a récolté hier 22 chiens. Une contravention a été dressée.

ETAT-CIVIL

de ROUBAIX du 29 mai

Naissements. — Marguerite Rybœuf, rue de l'Aîne, 1 — Dréoc 2 — Hermance Crude, rue de la Ferme — Julien Lapaché — Henri Boutry, rue de la Seine-Catherine, 3 — Albert Fourrier, rue de Condé, cour Dugend, 4 — Paul Béchard, rue de l'Amphithéâtre, 5 — Marie Hennequin, rue de la Fontaine, 6 — Charles Pichot, rue de Rome, court Parent, 6 — Sophie — Sidonie Farvoque, 46 ans, ourdisseur — Henri Caillau, 34 ans, tisserand, rue La Fontaine, 6 — Maurice De Léz, 26 ans, rue de la

Fontaine, 6.

CROIX

POUR LES VIEUX. — Le maire a déposé au secrétariat de la mairie la liste d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux invalides privés de ressources, arrêtée par le Conseil municipal dans sa séance du 27 mai 1910.

Il a été fait d'aujourd'hui et pendant un délai de 20 jours les vieillards, infirmes ou invalides dont la demande a été rejetée par le Conseil municipal pourront présen-

LILLE

L'étrange disparition

de l'apprenti cordonnier

On est toujours sans aucune nouvelle du jeune Albert Hennet, le jeune apprenti cordonnier, disparu subitement, depuis le mardi 25 mai, entre une heure et demie et deux heures de l'après-midi.

Comme on l'a aperçu rue Voltaire, quelques instants après qu'il eût quitté sa mère, il se pourrait fort bien qu'aujourd'hui la police fasse des recherches indistinctement dans tous les immeubles de cette rue.

Cependant, en haut lieu, ainsi que nous l'avons déjà dit, l'hypothèse d'un crime, sauf ou autre, a été écartée, et ce serait uniquement par acquit de conscience que certaines rouilles seraient entreprises en ce cas.

ETAIT-CE LUI ?

M. Marmontel, commissaire de police du 2e arrondissement a reçu une déposition très intéressante de Mme veuve Dauvin, 63 ans, ménagère, 14, passage de l'Esplanade. Cette personne a déclaré au magistrat que le mardi 24 courant, vers une heure du soir, se trouvait assise sur un banc de l'Esplanade, une cinquantaine de mètres de l'entrée de la Deûle. Elle vit venir de son côté un enfant dont le signallement correspond point pour point à celui du jeune Hennet. Cet enfant qui tenait en laisse un chien de couleur jaune, se dirigea vers le chemin de halage situé entre les ponts du Ramponneau et Napoléon, à l'endroit que les familles nomment « pignon » et qui n'est autre qu'un escalier d'accès de la berge à l'eau.

Une fillette qui s'était également dirigée de ce côté, pour voir sans doute les ébats du chien, fut suivie par Mme Dauvin, qui s'occupa plus du jeune garçon ni de l'autre enfant qui l'accompagnait.

Elle ne peut dire si l'enfant est reparti, la balade terminée. En tous cas elle ne se rappelle point l'avoir revu, ni entendu aucun cri suspect venant du canal.

LANNOY

À LA CAISSE D'EPARGNE. — M. Jean Demay, conducteur de la coopérative de boulangerie « La Paix » a trouvé rue du Noir-Bonnet, une petite balle de fil.

ETAT-CIVIL — Décès. — Ployart Gustave, 42 ans, marchand de journaux, rue Sadin-Carnot.

WASQUEHAL

TROUVAILLE. — M. Jean Demay, conducteur de la coopérative de boulangerie « La Paix » a trouvé rue du Noir-Bonnet, une petite balle de fil.

ETAT-CIVIL — Décès. — Ployart Gustave, 42 ans, marchand de journaux, rue Sadin-Carnot.

ARRONDISSEMENT DE LILLE

LE CALVAIRE DES BETES

Sous la direction de M. Jules Dupriez un orchestre fit entendre au dessert, puis plusieurs allocutions furent prononcées par MM. Vandur, Naudé, Vincent, Charles Desesse, Potié, Caudron, Durot et Hennebon. Vers minuit cette aimable réunion prenait fin.

La journée des Tamponneurs

Une voiture de laitier conduite par son propriétaire, M. Hénon, demeurant à Bonchin, passait hier matin, vers 7 heures et demie, rue du Vieux-Faubourg. Un tramway survint et d'un formidable coup de tampon renversa les bidons et une quarantaine de litres de lait qui se trouvaient sur le véhicule. Après quoi il continua sa route comme si rien ne s'était passé.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

La journée des Tamponneurs

Une voiture de laitier conduite par son propriétaire, M. Hénon, demeurant à Bonchin, passait hier matin, vers 7 heures et demie, rue du Vieux-Faubourg. Un tramway survint et d'un formidable coup de tampon renversa les bidons et une quarantaine de litres de lait qui se trouvaient sur le véhicule. Après quoi il continua sa route comme si rien ne s'était passé.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au véhicule.

En contrevenant avec la loi Grammont, un cheval blessé à l'épaule, près du collier, était attelé au